

ORSTOM

L'Institut
français
de recherche
scientifique
pour le
développement
en coopération

Copyright ORSTOM
mai 1996

Les Oiseaux et leur commerce au Sénégal

Bernard TRÉCA

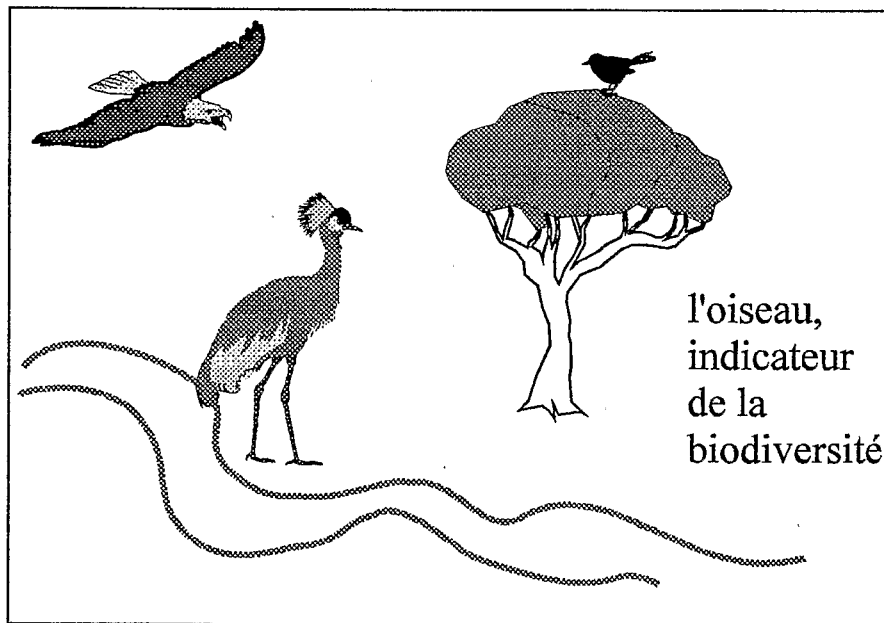
Moussa Séga DIOP

Laboratoire d'ornithologie

ORSTOM

B.P. 1386 Dakar

Sénégal



Fonds Documentaire IRD



010021065

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote: Bx21065 Ex: 1

Introduction

En tant que chercheurs scientifiques travaillant sur les oiseaux et les milieux dans lesquels ils vivent, notre but n'est pas de prendre partie pour ou contre le commerce des oiseaux d'ornement. Nous pouvons cependant apporter notre contribution à la présente réunion « Convention transport oiseaux », faire profiter les participants de notre expérience sur les populations d'oiseaux sauvages, des perturbations de toutes natures auxquelles elles ont à faire face et introduire les questions qui nous semblent nécessaires afin d'orienter les discussions qui vont suivre sur les sujets de toute première importance pour la conservation de la ressource.

En effet, l'exploitation de la ressource oiseaux d'ornement ne peut se justifier que dans le cas d'un renouvellement des populations sauvages. La gestion durable de ces populations doit donc être assurée d'une part par la protection des habitats dans lesquelles elles vivent et d'autre part par la fixation de quotas d'exploitation basés sur les données scientifiques disponibles, et modifiables selon les tendances des populations (augmentation, stabilité, diminution). Or, d'après ce que nous avons pu apprendre beaucoup d'inconnues demeurent quand à l'impact réel du commerce des oiseaux d'ornement, principalement en Afrique, sur les populations sauvages. De plus l'impact du commerce ne se limite pas aux seules exportations du pays, mais commence dès la capture des oiseaux et comprend le stockage et le transport jusqu'à Dakar.

Il faut enfin remarquer que les données de base sur les espèces d'oiseaux concernées sont en fait très fragmentaires et insuffisantes. Un important travail en profondeur sera nécessaire pour bien connaître les populations des espèces concernées, leurs dynamiques des populations, leurs facultés de répondre aux perturbations naturelles (changements climatiques) ou anthropiques (transformation des habitats, aménagements hydro-agricoles, collecte, chasse) auxquelles elles sont soumises et, en fin de compte, pour gérer convenablement et durablement la ressource « oiseaux d'ornement ».

Le commerce des oiseaux

Le Sénégal est, pour le nombre, le principal exportateur d'oiseaux du monde, devant la Tanzanie, l'Argentine et l'Indonésie (Mulliken *et al.* 1992). En Afrique, la Guinée, le Liberia et le Mali sont aussi des exportateurs importants d'oiseaux de compagnie. En année normale, environ 1 300 000 oiseaux vivants sont exportés du Sénégal. En 1985, la valeur marchande déclarée se chiffrait à environ 431 millions de francs CFA (Anonyme 1994), soit 8,62 millions de Francs français. Ces chiffres ont dû augmenter notablement en raison de la dévaluation du franc CFA en 1994. Edwards & Biteye (1992) *in* Anonyme (1994) ont estimé que 31 à 37 000 sénégalais reçoivent un bénéfice du commerce des oiseaux.

Il nous paraît important de noter tout de suite que les quotas d'exportation sont fixés en paires d'oiseaux (sauf pour les Psittacidés, Broad et Allen, 1993), annuellement, par arrêté du Ministre chargé des Eaux, Forêts et Chasses (Anonyme, 1986). Dans les rapports, les statistiques sont données parfois en paires d'oiseaux, d'autres fois en nombres d'individus, ce qui peut prêter à confusion. De plus les statistiques d'exportation ne donnent aucune indication de la mortalité avant exportation (Bruggers, 1982 avance une estimation de 40-50 % de mortalité pendant cette période) ni du nombre d'oiseaux vendus sur le marché intérieur. Le but essentiel du système des quotas consistant à limiter les prises et protéger les populations sauvages, il semblerait plus indiqué de l'appliquer aux captures plutôt qu'aux exportations, mais il faut le concevoir en fonction des possibilités effectives de contrôle et d'application (Broad & Allen, 1993). Même avec le système actuel, l'analyse des données disponibles pour 1990 (Broad & Allen, 1993) indique que le total des exportations de non-psittacidés (donc autres que les perroquets et les perruches) enregistrées en 1990 s'est monté à 80 % de la quantité fixée par les quotas ; cependant, les quotas respectifs de 9 espèces ont été dépassés de 112 % à 846 %. Quant aux exportations de psittacidés, elles ont dépassés de 150 % le total des quotas pour ces espèces (Edwards & Biteye, 1992).

Par ailleurs, l'importance de la mortalité des oiseaux pendant leur transport vers les pays importateurs pose une problématique morale qui préoccupe davantage le public dans les pays importateurs. Par conséquence, les compagnies aériennes ont progressivement cessé de transporter les oiseaux. Devant la diminution des quantités exportées à cause de cet «embargo

(50 % en 1992), les oiseliers ont donc dû se tourner vers des compagnies « charter », moins bien équipées pour procurer des soins aux oiseaux pendant les escales, avec des trajets souvent plus longs et aux horaires moins réguliers que les Grandes compagnies, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la mortalité durant le transport (Bouillé, 1993).

La mortalité pendant le transport étant due également aux mauvaises conditions (surcharges des cages et entassement des oiseaux), le groupe de travail CITES sur le transport des spécimens vivants (réunion de Dakar en mars 1993) a recommandé de limiter le nombre d'oiseaux par cage (nombre dépendant des espèces et de leur taille) et d'améliorer la qualité de celles-ci. Un séminaire de formation et de sensibilisation sur les conditions de transport des spécimens vivants s'est tenu à Dakar en mai 1993. Depuis, les oiseliers ont fait un effort pour améliorer les conditions de stockage et de transport des oiseaux, effort qui a pu être reconnu par les pays importateurs, la Belgique en particulier.

Le taux de mortalité au cours de l'exportation est assez variable selon les rapports que l'on peut consulter. Jensen (1991) donne une fourchette de 2 à 7 % pour les oiseaux arrivant en Grande-Bretagne et aux USA, et de 3,3 % pour le Danemark. Mulliken *et al* (1992) citent des chiffres du même ordre de grandeur pour les États-Unis : 7,2 % en 1976, 3,8 % en 1986, 3,4 % en 1988 et pour la Grande Bretagne : 4,9 % en 1976, 3 % les années suivantes, puis 2,2 % en 1989. Selon Anonyme (1995), ce taux de mortalité durant le transport aérien n'est plus à l'heure actuelle que de 2 % au maximum, pour les oiseaux exportés du Sénégal. Ainsi 614 950 spécimens ont été exportés du Sénégal en 1994. On peut noter ici que la plupart des oiseaux sahéliens semblent avoir un taux annuel de mortalité élevé dans la nature : plus de 70 % pour l'Amarante commun (*Lagonosticta senegala*), d'après Morel (1964) et environ de 56 % pour le Travailleur à bec rouge *Quelea quelea* (Jones 1976).

L'avifaune du Sénégal et les espèces commercialisées

Il est temps de parler de l'avifaune du Sénégal et des espèces exportées.

Le nombre d'espèces d'oiseaux recensées au Sénégal était de 645 en 1993, représentant la moitié des espèces rencontrées en Afrique de l'Ouest et le tiers des espèces reconnues dans toute l'Afrique. Parmi les oiseaux vivant au Sénégal, 180 espèces sont des migrateurs paléarctiques, c'est à dire nichant en Europe ou en Asie et qui quittent ces régions lorsque le climat devient plus froid.

De très nombreux canards et petits échassiers, entre autres, se rassemblent sur les zones humides, au Parc National des Oiseaux du Djoudj (nord Sénégal) par exemple (Tréca *et al.* 1993 ; Schricke *et al.* 1995). Ce parc est l'un des tous premiers au monde pour les oiseaux d'eau et les spectacles inoubliables que l'on peut y admirer de novembre à mars attirent de nombreux touristes et par voie de conséquence des devises. On peut rappeler que 30 % du budget du Sénégal provient du tourisme.

Les oiseaux font partie de l'écosystème. Certains consomment des insectes et limitent les pullulations des ravageurs des cultures, d'autres consomment des poissons (malades en particulier), des rongeurs, des charognes (nettoyage des villes), des graines. Parmi ces derniers qui entrent parfois en compétition avec l'homme, on trouve des espèces déprédatrices des cultures et dont il faut contrôler les populations. Ce contrôle, dans les cas les plus graves, consiste à répandre par des moyens aériens ou terrestres des composés chimiques organophosphorés la plupart du temps. Un seul traitement peut tuer plusieurs millions d'oiseaux (Travailleurs à bec rouge *Quelea quelea*, Moineaux dorés, *Passer luteus*). Il faut dire que les oiseaux prédateurs des cultures peuvent se concentrer en certains points (reposoirs, dortoirs, colonies de nidification) en quantités presque innombrables. Le problème de la compétition entre les oiseaux et l'homme a toujours existé, mais il s'est aggravé avec l'extension des cultures irriguées et des cultures de contre-saison qui fournissent aux oiseaux des quantités de nourriture appréciables, même en fin de saison sèche, alors qu'autrefois une grande partie d'entre eux mourraient au cours de cette période. Les oiseaux prédateurs sont

donc plus nombreux et en meilleure condition physique au moment de la reproduction et le nombre de jeunes qui vont être élevés augmente considérablement. La lutte, chimique entre autres, n'a pour but que de rétablir un équilibre que l'homme a rompu (Tréca, 1985).

Sur 645 espèces d'oiseaux recensées du Sénégal, seules 34 espèces sont autorisées à l'exportation. Parmi celles-ci, 5 sont considérées comme de dangereux prédateurs et sont combattues par les paysans et le service de la Protection des Végétaux. Il s'agit du :

Travailleur à bec rouge ou Mange-mil (*Quelea quelea*),

Travailleur à tête rouge (*Quelea erythrops*)

Tisserin à tête noire (*Ploceus melanocephalus*)

Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*)

Moineau doré (*Passer luteus*)

Ces cinq espèces sont d'ailleurs hors quotas, leur exportation n'étant pas limitée. Elles ne sont aucunement en danger et même, par leur consommation de grains que l'homme cultive (estimation : plus de 27 000 tonnes annuellement, selon Bouillé, 1993), posent de graves problèmes de développement et d'autosuffisance alimentaire.

La plupart des autres espèces soumises au commerce à partir du Sénégal (plus de 50 % d'Estrildidés d'après Morel & Morel, 1990) semblent avoir des populations stables. Il n'y a donc pas lieu de diminuer leurs quotas. Seules deux espèces (Morel & Morel, 1990 ; Diop 1994) semblent s'être raréfiées, la cause n'étant pas forcément les captures pour le commerce, mais pouvant être aussi la perte d'habitat et la sécheresse qui a sévi au Sahel pendant une vingtaine d'années. Néanmoins il serait adéquat de réviser à la baisse (au moins temporairement) les quotas autorisées pour ces deux espèces qui sont :

le Joues orange (*Estrilda melpoda*)

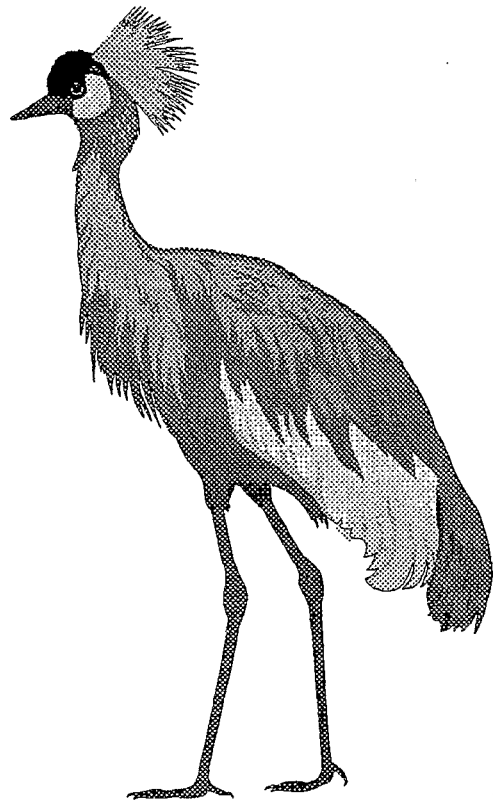
le Ventre orange (*Amandava subflava*),

Par mesure de sécurité, on pourrait probablement réduire aussi les quotas pour les perroquets et les perruches.

Problèmes pratiques de gestion du commerce des oiseaux

Une partie des exportations d'oiseaux semble encore emprunter la voie maritime, et le contrôle en est beaucoup plus difficile qu'à partir de l'aéroport. Un agent des Eaux et Forêts, spécialiste de la faune, travaille dans chacun de ces sites. Mais il ne peut être présent sur place 24 h /24. Certaines expéditions (arrivant tard le soir par exemple) peuvent ainsi échapper à un contrôle efficace. En effet, d'après Bruggers (1982), parlant du commerce mondial, beaucoup d'espèces sont exportées avec de faux papiers concernant l'identification et Riccuti (1977) signale que les « collections » d'oiseaux augmentent en importance. Morel (1981) propose de ne plus accepter d'expédition sous le terme de « collections » où peuvent se dissimuler des espèces rares ou protégées.

De nombreux oiseaux proviennent d'autres pays de la sous-région (Mali, Guinée, Sierra-Leone, Côte d'Ivoire...) et transitent par le Sénégal (25 à 40 % des oiseaux exportés, d'après Bruggers, 1982). Il ne sont pas pris en compte dans les quotas sénégalais. De plus des spécimens d'espèces protégées au Sénégal ou n'existant pas dans le pays sont ainsi exportés en toute légalité puisque accompagnés de permis CITES de leur pays d'origine. Il semble bien que les autorités sénégalaises ne puissent s'opposer au transit sur leur territoire d'oiseaux accompagnés des permis d'exportation de leur pays d'origine. Des exemples récents dont nous avons entendu parler concernent, en provenance de Guinée, les Grues couronnées (*Balearica pavonina*), en net déclin dans toute l'Afrique de l'Ouest, les Canards armés (*Plectropterus gambensis*), etc. Au Mali, nous avons rencontré des collecteurs de Sarcelles à oreillons (*Nettapus auritus*), espèce en nette régression également. Des rumeurs circulent quant à l'expédition de Soui-mangas.



Le cas du Perroquet Jacko qui n'existe pas au Sénégal mais figurait encore jusqu'à ces dernières années sur les quotas sénégalais est un peu différent mais représentatif de l'importance du transit des oiseaux par le Sénégal. Le Jacko ne peut plus être réexporté du Sénégal qu'accompagné d'un permis CITES de son pays d'origine.

Ainsi se pose le problème du contrôle de toutes ces exportations, qu'elles soient d'origine sénégalaise ou étrangères. Au Sénégal, le problème a commencé à trouver un début de solution par la création le 19 mai 1994 d'une Autorité scientifique, indépendante du Service des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols qui délivre les permis CITES. Cependant, faute de moyens financiers et humains, cette Autorité scientifique n'a pas encore commencé à travailler. Il faudrait pourtant effectuer des estimations régulièrement si l'on veut gérer convenablement la ressource « Oiseaux d'ornement ». Mais il ne faut pas se leurrer quant à l'importance de l'étude qui devrait être menée, sur une trentaine d'espèces dans diverses régions du Sénégal et sur plusieurs années compte-tenu de l'effet très important sur les oiseaux des fortes variations climatiques dans les régions sahélienne et soudano-sahélienne.

Conclusion

L'importance du commerce des oiseaux au Sénégal est très grande dans le commerce mondial (1^{ère} place en nombre d'oiseaux exportés), rapporte une quantité de devises appréciable (8^{ème} rang mondial d'après Mulliken *et al*, 1992) et fait vivre un grand nombre d'habitants. Aucune des espèces d'oiseaux dont l'exportation est autorisée du Sénégal n'est actuellement menacée à l'échelon continental (malgré une possible diminution des Joues orange et Ventres orange au Sénégal) ni inscrite sur la liste des espèces protégées. Cinq des espèces exportées du Sénégal sont d'ailleurs des déprédateurs importants des cultures. Quelques autres sont des déprédateurs de moindre importance. Environ 20 % des spécimens exportés peuvent être classés dans cette catégorie de déprédateurs des cultures (Daguin, 1981).

Par ailleurs les conditions d'entreposage et de transport (au moins dans la phase finale à partir de la capitale) ont été sensiblement améliorées ces dernières années, réduisant ainsi la mortalité.

L'impact des captures d'oiseaux pour la commercialisation est mal connu, mais les données disponibles pour le Sénégal ne semblent pas mettre en évidence un effet négatif sur la plupart (et probablement la totalité) des espèces concernées. De plus, les gains financiers procurés par le commerce peuvent inciter les collectivités locales à mieux protéger les habitats des oiseaux pour conserver durablement le bénéfice de ce commerce.

Références

- Anonyme (1986).- *Code de la Chasse et de la Protection de la Faune*. Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986, Décret N° 86-844 du 14 juillet 1986. République du Sénégal.
- Anonyme (1994).- *Le commerce des oiseaux au Sénégal, Situation actuelle et perspectives*. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, Dakar, rapport dactylographié, 10 p.
- Anonyme (1995).- *Bilan de la campagne de chasse 1994/1995*, Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, Dakar, rapport dactylographié, 15 p.
- Bouillé, L. (1993).- *European pet organization (Groupe de travail des importateurs européens d'oiseaux), quatre journées de travail à Dakar (Sénégal)*. Rapport PRODAF, Paris, 12 p.
- Broad, S. & Allen C. (1993).- *Analyse de la gestion du commerce des oiseaux au Sénégal*. Rapport Traffic International-UICN, 30 p.
- Bruggers, R.L. (1982).- The Exportation of Cage Birds from Senegal. *Traffic Bull.* 4 (2) : 12-23
- Daguin, J. (1981).- *Compte-rendu de la réunion 5 février 1981, Groupe de travail « Commerce des oiseaux »*. Rapport Ministère du développement rural, Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts, 8 p.
- Diop, M. S. (1994).- *Impact de la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au Sénégal*. Rapport ORSTOM Dakar, 26 p.
- Edwards, S.R. & Bitye, M. (1992).- *Wild Bird trade : perceptions and management in the Republic of Senegal*. In Edwards, S.R., Thompsen, J.B. & Mulliken, T.A. *Perceptions, conservation and management of wild birds in trade*, TRAFIC International, R.-U., pp 117-130.
- Jensen, M. (1991).- *The effect of transport conditions on mortality in tropical birds imported for the pet trade*. Ministry of the Environnement, The National Forest and Nature agency, rapport 4 p.

- Jones, P.J. (1976).- The annual mortality of *Quelea quelea* in South Africa from ringing recoveries during a period of intensive *Quelea* control. *Proc. 4th Pan-African Orn. Congr.*, Seychelles.
- Morel, G.J. (1981).- *Rapport sur l'oïsellerie*. Rapport dactylographié, 4 p.
- Morel, G.J. & Morel M.-Y. (1990).- *Les Oiseaux de Sénégal*. ORSTOM éditions, Coll. Didactiques, Paris, 178 p.
- Morel, M.-Y. (1964).- Productivité et renouvellement des populations de *Lagonosticta senegala* dans la vallée du Sénégal. *Ostrich Supp.* 6 : 435-442.
- Mulliken, T.A., Broad, S.R. & Thomsen J.B. (1992).- *The wild bird trade-an overview* in Edwards, S.R., Thomsen, J.B. & Mulliken, T.A., *Perceptions, conservations and management of wild birds in trade*. TRAFIC International, R.-U., pp 1-41.
- Riccuti, E.R. (1977).- The birds lovers. *Andobon* 79 (5) : 68-107.
- Schricke, V., Triplet, P. & Tréca, B. (1995).- L'exploitation de la basse vallée du Sénégal par les Anatidés paléarctiques, une actualisation des données. *Alauda* 63 (1) : 15-24.
- Tréca, B. (1985).- Les possibilités de lutte contre les oiseaux d'eau pour protéger les rizières en Afrique de l'Ouest. *Journ. D'Agric. Trad. et de Bota. Appl.* 32 : 191-213.
- Tréca, B., Sylla, S.I. & Ndiaye, A. (1993).- SOS Djoudj. *Proc. VIII Pan-afr. Orn. Congr.* : 503-508.